

**Extrait du registre des délibérations
du Bureau de la Commission Locale de l'Eau
du SAGE du bassin versant de la Vie et du Jaunay**

Séance du 12 mars 2025

Objet : Avis du Bureau sur le projet d'extension et de réaménagement du camping Les Charmes à Apremont - LODGE AND CO

Le 12 mars 2025 à 9 h 30, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin de la Vie et du Jaunay, dûment convoqué, s'est réuni à Notre-Dame-de-Riez sous la présidence de M. Hervé BESSONNET.

Date de la convocation : 21 février 2025

Etaient présents :

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

- M. Hervé BESSONNET, président de la CLE, représentant du Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay,
- M. Jean TESSIER, 1^{er} vice-président de la CLE, représentant des maires du département de la Vendée
- M. Lucien PRINCE, 3^{ème} vice-président de la CLE, représentant le Syndicat mixte Vendée Eau,
- M. Vincent PIPAUD, représentant le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
- Mme Isabelle DURANTEAU, maire de Landevieille, représentant des maires du département de la Vendée
- M. Philippe POUCKET, adjoint au maire de Givrand, représentant des maires du département de la Vendée,

Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

- M. Michel MORILLEAU, représentant de la Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

- M. Simon-Pierre GUILBAUD, représentant M. le directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée,
- M. Maxime BOIZON, représentant Mme la directrice de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire,
- M. Jean-Claude DUBOS, représentant Mme la directrice de la délégation Maine-Loire-Océan de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
- M. Frédéric PORTIER, représentant Mme la Directrice régionale Pays de la Loire de l'Office Français de la Biodiversité (OFB).



Etaient excusés ou absents :

- M. Bernard METAIREAU, 2^{ème} vice-président, représentant de la Communauté de communes Vie et Boulogne,
- M. Jean BROSSARD, représentant du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
- M. Thierry RICARDEAU, maire de Saint-Christophe-du-Ligneron, représentant des maires du département de la Vendée,
- M. Yvonnick BARANGER, représentant de la Chambre d'agriculture Pays de la Loire – Vendée,
- M. Alain TREMBLAIS, représentant de l'association France Nature Environnement Vendée,
- M. Robert DUPONT, représentant de l'association UFC-Que Choisir de Vendée,
- M. Charles PONTOIZEAU, représentant de l'Association syndicale des marais de la Vie.

Réunion du 12 mars 2025	En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
Membres du Bureau	18	11	0	11

Monsieur le Président informe les membres du Bureau de la Commission Locale de l'Eau que la Commission Locale de l'Eau a été saisie d'une demande d'avis de la part de la DDTM de la Vendée dans le cadre de l'instruction du dossier de déclaration IOTA suivant :

- projet d'extension et de réaménagement du camping Les Charmes (installation d'un assainissement de 350 EH) - Pétitionnaire : LODGE AND CO (localisation : commune d'Apremont).

Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, après avoir pris connaissance de l'analyse du dossier et délibéré :

- rappelle que le rejet du dispositif d'assainissement concerne l'aire d'alimentation du captage d'Apremont, captage prioritaire ;
- demande l'application de l'article 2 du règlement du SAGE Vie Jaunay, afin de s'assurer de la qualité du rejet :
 - transmission des données d'auto-surveillance de l'ouvrage épuratoire par la DDTM,
 - en l'absence de ces données, il est demandé à la DDTM de prescrire la réalisation d'un diagnostic par des prescriptions complémentaires à l'arrêté de déclaration et de transmettre les résultats à la Commission Locale de l'Eau. Ce diagnostic, basé sur un bilan 48h, réalisé en période d'exploitation maximale des ouvrages, devra répondre aux questions suivantes :
 - capacité nominale réelle des ouvrages existants,
 - adéquation des équipements épuratoires aux flux collectés,
 - compatibilité des performances des ouvrages avec les objectifs assignés aux masses d'eau,
 - analyse critique de la filière existante au regard des perspectives de développement de l'activité raccordée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président
de la Commission Locale de l'Eau,

Hervé BESSONNET